

Département du Calvados

Communauté urbaine de CAEN LA MER

**Enquête publique unique
du 15 septembre au 16 octobre 2025**

Extension du tramway de Caen

La déclaration d'utilité publique



Source : Trameo

2^{ème} Partie

Conclusions et avis

Tribunal Administratif de CAEN

Commission d'enquête : Sophie MARIE, Présidente

Pierre GUINOT-DELÉRY

Aurélie LAMÉ

Table des matières

1. Objet de l'enquête	3
2. Le projet	3
3. Contenu du dossier	3
4. Déroulement de l'enquête.....	4
5. Conclusions motivées.....	4
5.1 Le projet	4
5.2 Le dossier	5
5.3 La publicité	5
5.4 Le déroulement de l'enquête.....	5
5.5 Réponses aux recommandations de la MRAe, aux observations et questions du public et de la commission d'enquête.	5
6. Utilité publique du projet	5
6.1 Avantages.....	5
6.2 Inconvénients	6
7. Avis sur l'utilité publique.....	6

Index :

ARS : Agence régionale de santé

CREPAN : Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature

DDTM14 : Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

EPSM : Etablissement de santé mentale

FDSEA14 : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Calvados

MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale

1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du tramway de Caen la mer. Son but est d'informer le public de la nature du projet, de ses effets bénéfiques attendus, de ses impacts potentiels et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations.

2. Le projet

Le réseau de tramway actuel sur l'agglomération caennaise date de 2019 et a remplacé un réseau de transport guidé qui a été en fonction de 2002 à 2017. Aujourd'hui, le réseau est structuré autour de 3 lignes (T1 à T3) qui traversent la communauté urbaine de Caen la mer dans un axe Nord-Sud avec une branche qui part en direction de l'Est jusqu'à Hérouville-Saint-Clair. L'ensemble de ce réseau s'étend sur 16.2 km et dessert 37 stations, il accueille environ 50 000 passagers chaque jour soit plus de la moitié des voyageurs qui empruntent les transports urbains.

Le projet prévoit l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest depuis le centre-ville en direction du Chemin Vert et de Saint-Contest d'une part et du quartier Beaulieu d'autre part portant à 4 le nombre de lignes du réseau, ainsi que des opérations liées (extension du centre de remisage de Fleury-sur-Orne, création d'un deuxième quai au terminus sur Hérouville et le réaménagement du terminus « Presqu'île »).

La communauté urbaine de Caen la mer est porteuse de ce projet et la Direction départementale des Territoire et de la Mer du Calvados (DDTM14) est l'autorité organisatrice de l'enquête.

Les objectifs visés par ce projet s'inscrivent dans le respect des orientations du PLU de Caen actuellement en vigueur, à savoir :

- Densifier l'offre de transport pour accompagner le développement urbain
- Réduire la place de l'automobile dans les déplacements à l'intérieur de l'agglomération
- Améliorer la qualité des transports publics et fiabiliser l'exploitation du réseau global de tramway en service en 2029
- Améliorer le cadre de vie dans le centre de Caen

3. Contenu du dossier

Le dossier d'enquête est composé de 7 tomes, totalisant 20 fascicules : 5 tomes de présentation du projet, 1 tome relatif à la concertation amont et 1 dernier tome traitant des avis émis sur le projet et des réponses apportées par la collectivité. L'ensemble représente un dossier de 2 201 pages au format A3 qui se décompose ainsi :

TOME A : DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Pièce A1 : Objet de l'enquête/Information juridiques et administratives (15p.)

PIECE A2 : Plan de situation (3p.)

PIECE A3 : Présentation non technique du projet (8p.)

TOME B : DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE B1 : Notice explicative (63p.)

PIECE B2 : Plan général des travaux (19p.)

PIECE B3 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (42p.)

PIECE B4 : Appréciation sommaire des dépenses (15p.)

TOME C : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE C1 : Résumé non technique de l'étude d'impact (54p.)

PIECE C2 : Etude d'impact sur l'environnement valant évaluation des incidences Natura 2000 (570p.)

PIECE C3 : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement (434p.)

TOME D : EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (98p.)

TOME E : DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PIECE E1 : Notice explicative (11p.)

PIECE E2 : Plans parcellaires (26p.)

PIECE E3 : Etat parcellaire (50p.)

TOME G : AVIS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE, AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MÉMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

PIECE G1 : Avis de l'autorité environnementale (14p.)

PIECE G2 : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (438p.)

PIECE G3 : Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements (26p.)

4. Déroulement de l'enquête

La commission a tenu les 13 permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025. La fréquentation de ces permanences a été faible mais néanmoins utile.

Les conditions d'accueil du public étaient bonnes, permettant à la fois son accès aisé au dossier d'enquête et un environnement favorable pour exprimer ses observations.

Les registres papier ont recueilli 33 observations

La fréquentation du registre dématérialisé a été très forte aussi bien pour prendre connaissance du dossier (9195 visiteurs uniques et 5925 téléchargements) que pour s'exprimer (507 contributions).

Au total, l'enquête publique a ainsi enregistré 540 observations.

Par ailleurs, 5 acteurs se sont exprimés :

- L'association Caen Ouest-Saint Paul environnement ;
- L'association Dérailleurs Calvados
- La section CGT des salariés de l'EPSM
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados (FDSEA 14)
- Le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

5. Conclusions motivées

5.1 Le projet

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec l'objectif de réduire les nuisances liées à l'usage de la voiture individuelle. Il prend soin d'accompagner les axes d'urbanisation actuels et à venir de Caen la mer. Il favorise en outre des opérations de requalification urbaine à travers notamment la priorité donnée aux mobilités douces et à la végétalisation de l'espace public. Il s'inscrit enfin dans une stratégie de maillage en termes de transports collectifs et de mobilités actives au niveau de la communauté urbaine.

Cependant, l'absence d'une actualisation du coût de l'extension nuit à la bonne appréciation de l'évaluation socio-économique.

D'autre part, l'existence d'une convention entre l'EPSM, l'ARS et Caen la mer ne saurait justifier d'avoir édulcoré l'évaluation des conséquences sur les patients aussi bien de la phase travaux que celles relatives à l'exploitation du tramway. Sur ce sujet, il aurait été utile de connaître les conclusions du travail du comité médical.

Enfin, il est regrettable que des éléments concernant la restructuration du réseau de bus n'aient pas été présentés dans les documents mis à disposition du public. En effet, contrairement à ce que soutient la collectivité, cet aspect contribue à l'analyse de la logique d'ensemble du projet.

5.2 Le dossier

Le dossier est très détaillé, complet, bien présenté et illustré. Il comprend toutes les pièces réglementaires relatives aux différentes procédures.

Néanmoins, l'absence d'un véritable résumé non technique, synthétique et pédagogique limite la bonne perception du projet par un large public.

Enfin, l'évaluation socio-économique est un document technique dont la compréhension est complexe. Il aurait mérité un effort de vulgarisation.

5.3 La publicité

La publicité a largement dépassé le cadre réglementaire et a permis au public d'être parfaitement informé de l'existence de l'enquête.

5.4 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est très bien déroulée dans le respect de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025. Les conditions matérielles ont été bonnes. Aucun incident n'a été relevé.

5.5 Réponses aux recommandations de la MRAe, aux observations et questions du public et de la commission d'enquête.

La collectivité s'est attachée à répondre à la quasi-totalité des observations formulées.

Pour satisfaire à certaines recommandations de la MRAe ; l'enquête a été repoussée d'un an. Durant ce délai, Caen la mer a fait réaliser des études complémentaires et a procédé à quelques modifications du projet.

De manière générale les réponses apportées aux contributions du public et aux questions de la commission ont été détaillées et argumentées et souvent suivies d'engagements précis.

Toutefois, sur le fond, certaines de ces réponses comportent soit des imprécisions, soit des lacunes, soit des incohérences. Il en va ainsi par exemple des sujets suivants : sortie Chemin Vert du périphérique ; dimensionnement des parkings relais ; études cavités, vibratoires et acoustiques ; échéancier des abattages d'arbres ; calendrier des travaux par secteur ; protection des captages d'eau de la Prairie, stationnement.

6. Utilité publique du projet

6.1 Avantages

- La nouvelle configuration du réseau accroîtra l'attractivité de la communauté urbaine.
- L'extension permettra de transporter un nombre plus important d'usagers dans des conditions de confort et d'accessibilité renforcées.
- Le projet est cohérent avec l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre.
- Le projet s'accompagne d'une vaste opération de requalification urbaine.
- Les nouvelles lignes créées permettront la desserte de quartiers en développement, d'équipements publics majeurs et de secteurs déjà densément peuplés.

- La durée de vie du matériel roulant est supérieure à celle des autres modes de transports collectifs.
- Le projet intègre le développement des mobilités actives et l'intermodalité.
- L'évaluation socio-économique conclut à un gain de temps significatif pour les usagers.
- Le recours accru au tramway repousse le risque de saturation des modes alternatifs de transports collectifs.
- Le bilan socio-économique présenté conclut à la rentabilité du projet.

6.2 Inconvénients

- La phase travaux induira d'importantes nuisances (pollution, circulation, bruit, poussières, vibration...).
- La réduction significative du nombre de places de stationnement.
- Le risque accru de congestion sur certains axes (diminution du nombre de voies de circulation et reports du trafic).
- Les incertitudes concernant les impacts sur l'EPSM.

7. Avis sur l'utilité publique

Compte-tenu :

- de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025, prescrivant les modalités de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du tramway de Caen la mer et des opérations associées,
- de la décision de la présidente du tribunal administratif de Caen du 10 juin 2025, désignant les membres de la commission d'enquête,

la commission d'enquête estime d'une part:

- que le dossier mis à la disposition du public est complet, clair et conforme aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident et dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes,
- que les termes de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête ont été respectés,
- que la publicité par voie de presse et d'affichage a répondu aux dispositions réglementaires,
- qu'un effort particulier en matière de communication a été réalisé par la collectivité,
- que les propriétaires concernés ou leur syndic ont tous été avertis de la tenue de l'enquête parcellaire et ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer,
- que les parcelles concernées par l'expropriation sont parfaitement identifiables,
- que les emprises foncières sont bien en concordance avec la surface nécessaire à la réalisation du projet,
- que le projet n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire,
- que l'analyse bilancielle du projet conclut en faveur de son utilité publique,

Mais regrette d'autre part :

- L'absence dans le dossier d'un véritable résumé non technique,
- La non présentation de l'actualisation des coûts,
- L'existence tant dans le dossier que dans les réponses de la collectivité d'un certain nombre de lacunes, incohérences et imprécisions.

La commission recommande :

1. La réalisation d'une étude préalable concernant la fluidité du trafic à la sortie Chemin Vert du périphérique.
2. Un complément de l'étude acoustique en augmentant les points de mesure.
3. La production d'un échéancier concernant les abattages d'arbres.
4. La présentation du calendrier des travaux par secteur.
5. Une nouvelle réflexion sur le dimensionnement des parkings relais, notamment Chemin-Vert et Athéna.
6. La mise en place d'un suivi des mesures de protection des captages d'eau potable de la Prairie.

Elle émet un **avis favorable** assorti de cinq réserves :

1. Se conformer aux préconisations indiquées dans l'alerte émise par le pôle carrières de la ville de Caen en matière de recherche de cavités.
2. Publier l'analyse réalisée des effets concernant les impacts du projet sur les patients de l'EPSM.
3. Réaliser deux études vibratoires : l'une pour la phase travaux sur la totalité du tracé et l'autre sur la rigole alimentaire en phase d'exploitation.
4. Présenter une actualisation du coût du projet en amont de la décision finale du conseil communautaire.
5. Respecter les engagements pris dans le cadre de l'enquête publique.

Caen, le 20 novembre 2025

La Commission d'enquête

Sophie MARIE



Pierre GUINOT-DELÉRY



Aurélie LAMÉ



Une copie est destinée au Tribunal administratif de Caen.